

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA THUILE
Séance du Lundi 26 Février 2024**

Convocation : 19/02/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sixième jour du mois de Février, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en salle du Conseil Municipal, au 2 ^{ème} étage de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François POITOU.
Affichage : 14/12/2023	
Nombre des membres du conseil municipal : 11	
Nombre des membres en exercice : 11	Étaient présents : Mesdames Cécile MONGELLAZ-TUCOULAT et Emilie CNUDE ; Messieurs, Jean-François POITOU, Benjamin CAILLET, Louis PIENNE, Bertrand FAUCONNIER, Alexandre PASCAL-GIROUD, Jean-François FONTANEL et Renaud BATAILLE.
Nombre de conseillers ayant participé aux délibérations : 09	Étaient représentés : Absents excusés : M. Mathieu CARIN et M. Gregory GUEUDRE Nommé secrétaire de séance : M. PIENNE Louis

Début de séance 18h30

1. Validation du précédent compte rendu
9 Votes Pour

2. Mutuelle Communale

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de sa politique sociale visant à améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais de santé, la commune peut accompagner l'accès au dispositif « Mutuelle Communale » à destination de tous ses habitants et/ou toute personne exerçant une activité professionnelle au sein de la commune.

Ce dispositif s'adresse aux étudiants, jeunes sans emploi, seniors, agriculteurs, professions libérales, commerçants, artisans, chômeurs, intérimaires, salariés en CDD, salariés à multi-employeurs, salaires en CDI à temps partiel et/ou plus généralement toute personne n'entrant pas dans le cadre des obligations de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) et souhaitant améliorer leur couverture maladie complémentaire.

Il propose au Conseil Municipal de signer une convention de partenariat avec la mutuelle Entrenous pour la mise en place de cette mutuelle communale.

L'objectif principal du dispositif « Mutuelle Communale » porté par la mutuelle Entrenous est de :

- Pallier aux inégalités d'accès aux soins des personnes qui, par manque de moyens, font l'économie d'un organisme de complémentaire santé ;
- Permettre le retour à une couverture de soins en bénéficiant d'un coût réduit, contribuant à un retour aux soins de santé ;
- Proposer des solutions pour obtenir une amélioration du pouvoir d'achat à prestations équivalentes ;
- Diffuser une information claire et précise sur les différents dispositifs d'aide (complémentaire santé solidaire ...) déceler et accompagner les bénéficiaires potentiels.

Pour cela, la mutuelle Entrenous propose des contrats individuels et mutualisés à adhésions facultatives.

Le Conseil Municipal de La Thuile, autorise M. le Maire à signer une convention de partenariat avec la mutuelle Entrenous pour la mise en place d'une mutuelle communale à compter du 01/03/2024

9 Votes Pour

3. Point d'information : Rapport d'activité du SCISAL

Après présentation du rapport d'activité, les élus souhaitent un complément d'informations concernant les subventions versées aux associations (montant, utilisation, CA).

En effet celles-ci représentent une part importante du budget au détriment des dépenses de fonctionnement de type ressources humaines qui permettrait de palier aux problèmes d'embauche et recrutement.

Mme la 2^{ème} Adjointe abordera ce sujet lors du prochain comité.

4. Convention médecine préventive

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1er juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1er janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du Cdg73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

9 Votes Pour

5. Convention service intérim

Monsieur le Maire, rappelle au conseil municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du CdG73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1er janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim avec une prise d'effet à la date de la signature, renouvelable deux fois au plus par tacite reconduction et une fin d'effet dans tous les cas au 31 décembre 2026.

9 Votes Pour

6. Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

M. le Maire présente, les agents publics relevant de la fonction publique territoriale peuvent se voir verser, sous conditions, une prime pouvoir d'achat exceptionnelle,

Après en avoir délibéré :

Article 1 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de la prime, les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 (cf. prime de partage de la valeur attribuée) et les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage.

Article 2 : modalités de versement

La prime visée à l'article 1er sera versée en une seule fois sur les salaires du mois de Février au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période comprise entre le 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les montants de référence plafonds sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret n° 2023-1006	Montant fixé par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

L'Assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions exposées ci-dessus,
- **CHARGE** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime,
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont prévues au Budget.

9 Votes Pour

7. Titre restaurant

Monsieur le Maire, expose :

- que conformément aux articles L731-1 et suivants du Code général de la Fonction Publique, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Ces prestations sont distinctes de la rémunération et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir. L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public détermine le type d'actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,
- qu'en l'absence de restaurant administratif mis à la disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant. Défini par le Code du travail, le titre restaurant est un titre spécial de paiement remis par l'employeur aux agents pour leur permettre d'acquitter en tout ou partie le prix du repas consommé,
- que sur demande des collectivités et établissements publics situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent. Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements publics de leur ressort qui le demandent, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées. Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le centre de gestion de leur ressort.
- qu'au terme d'une procédure de mise en concurrence, le Cdg73 a conclu avec la société EDENRED France un contrat-cadre relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres-restaurant pour les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Par le nombre d'agents concernés, ce contrat mutualisé propose la gratuité des prestations et des services proposés (absence de frais gestion),
- que cette prestation proposée par le Cdg73 est financée dans le cadre de la cotisation additionnelle, dont s'acquittent les collectivités et établissements publics affiliés,

L'assemblée délibérante :

DECIDE d'adhérer au contrat cadre du Cdg73 pour la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant à compter du 01/04/2024

FIXE la valeur faciale du titre restaurant à 14.36 €

FIXE le taux de la participation employeur à 50 %

APPROUVE la convention d'adhésion au contrat cadre de prestations d'action sociale mutualisées, relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant, pour les collectivités et établissements publics affiliés au Cdg73,

AUTORISE le Maire à saisir le Comité Social Territorial

AUTORISE le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,

AUTORISE le Maire au nom et pour le compte de la collectivité, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 Votes Pour

8. Convention RGDP avec Grand Chambéry

Le service commun de protection des données a été créé en 2018 afin de répondre à l'obligation légale inscrite dans le règlement général sur la protection des données de nommer un délégué à la protection des données (DPD).

Les 38 communes de Grand Chambéry ainsi que leurs CCAS et amicales du personnel ont adhéré à cette convention.

Le service, administré par Grand Chambéry, est financé par l'agglomération et l'ensemble des communes adhérentes de la manière suivante :

- 35 % pris en charge par Grand Chambéry ;
- 65 % répartis sur les communes adhérentes sur la base d'une clé de répartition par nombre d'habitants (chiffre Insee de 2020).

La convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

Les nouvelles pratiques numériques et le développement de la dématérialisation des services des collectivités posent la question de la sécurité des systèmes d'information.

Or, la protection des données implique une vigilance particulière concernant cette problématique.

Dans ce contexte, il est proposé que les missions du service commun de protection des données soient étendues à des actions de conseil et d'orientation en matière de cybersécurité, en lien avec la protection des données.

La présente convention prend effet au **1^{er} janvier 2024**.

Elle est établie pour **une période de 5 ans**.

9 Votes Pour

9. Sollicitation de subvention FREE auprès du Département

M. le Maire expose, le Département met en place un fonds risques et érosions exceptionnels afin de soutenir les collectivités locales pour les travaux dus à certains phénomènes d'érosions exceptionnelles ou risques liés aux aléas climatiques avérés et datés (chute de blocs, glissement de terrain, éboulement, coulées de boues, débordements torrentiels, inondations...).

Les demandes de subventions doivent répondre aux critères suivants :

Caractères d'exception (conséquences de phénomènes inhabituels et imprévisibles ayant une origine naturelle)

Caractère d'urgence (menace sérieuse sur les zones habitées ou sur les installations : canalisations, stations d'épuration, ponts)

Sont éligibles au FREE :

1. Les travaux de réparations suivants :
 - Les travaux d'urgences qui sont entrepris pendant et dans les 15 jours suivants les sinistres ;
 - Les travaux obligatoires de réparations après sinistres
2. Les travaux de prévention suivants
 - Certains travaux de prévention s'ils revêtent un réel caractère d'urgence,
 - Les études de risques et de définition générale

Il est proposé de solliciter le fonds afin de réaliser l'étude géotechnique sur la Route du lac, d'un montant de 4 452€, qui permettra d'analyser la situation afin de dimensionner les travaux réparatoires.

9 Votes Pour

10. Sollicitation de subvention FDEC auprès du Département

M. le Maire expose, le Département continue à développer au-delà de ses compétences directes, un partenariat important avec les communes et les intercommunalités pour les aider dans leurs projets d'investissements.

Il est proposé de solliciter le fonds départemental pour l'équipement des communes (FDEC) afin de réaliser des travaux de réfection de voirie communale sur la « Route de Nécuidet », d'un montant de 12 312€ TTC.

9 Votes Pour

11. Sollicitation de subvention FDC PEI auprès de Grand Chambéry

M. le Maire rappelle que Grand Chambéry intervient auprès de ses communes membres pour une prestation d'assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux d'incendie.

La convention signée le 25/04/2023 et portant sur les années 2023 - 2025 définit les conditions et les modalités financières de la réalisation des prestations concernées :

- prestations d'assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux d'incendie (fonctionnement)
- interventions pour travaux d'investissement sur commande de la commune :
 - ✓ tout renouvellement de poteau d'incendie, y compris fourniture et pose d'encadrement béton si nécessaire
 - ✓ toute création ou remplacement de poteau d'incendie nécessitant une reprise de branchement,
 - ✓ tout déplacement de poteau d'incendie.

Le renouvellement des poteaux incendie existants peut donner lieu à une participation annuelle de Grand Chambéry par un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant HT des factures acquittées par la commune, sur présentation de justificatifs.

Pour rappel, les tarifs 2023 sont les suivants :

- renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) sans terrassement : 1 650 € HT
- renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) avec terrassement : 2 860 € HT
- renouvellement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement : 4 730 € HT
- renouvellement avec déplacement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement : 6 160 € HT
- fourniture et pose de protection préfabriquée béton pour poteau incendie : 750 € HT.

Pour l'année 2023, la commune sollicite Grand Chambéry à hauteur de 9460€ HT, correspondant au renouvellement des poteaux incendie suivants :

- **Poteau incendie n°12**
- **Poteau incendie n°13**

9 Votes Pour

12. Instauration d'une exonération de taxe foncière

M. le Maire expose les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer à concurrence d'un **taux compris entre 50 % et 100 %** et **pour la part qui lui revient**, les constructions de **logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale** conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

L'exonération s'applique pour **une durée de cinq ans** à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du code général des impôts.

La délibération d'institution de cette exonération, si elle est prise avant le 1er octobre d'une année, sera applicable à compter de l'année suivante conformément à l'article 1639 A bis du code général des impôts. Cependant, par dérogation prévue par l'article 143 de la loi de finances pour 2024, les délibérations prises avant le 29 février 2024 inclus sont applicables à compter de l'année 2024.

M. le Maire précise que :

- Les taux d'imposition n'ont pas augmenté depuis deux mandats
- Peu ou pas de construction en cours ou à venir qui pourraient bénéficier de cette exonération
- La baisse des dotations du Département compense à la suppression de la taxe d'habitation, diminue considérablement le budget communal

Le Conseil Municipal de La Thuile, après en avoir délibéré :

DECIDE de ne pas exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts

8 Votes Contre et 1 abstention

13. Engagement PEFC

M. le Maire expose les bois communaux sont couverts par 2 régimes :

- Le régime « domaine privé de la commune » : la commune est souveraine.
- Le régime « forestier » **654 ha** : l'ONF est gestionnaire – conditionné aux décisions communales, mais la commune ne peut intervenir sans avis de l'ONF.

L'engagement à PEFC est une démarche volontaire par laquelle nous :

- Garantissons par un label indépendant la gestion durable de notre forêt
- Répondons aux attentes des citoyens
- Participons à une démarche de filière en permettant à nos entreprises d'être plus compétitives et de maintenir de l'emploi local
- Contribuons au développement des certifications BOIS DES ALPES et BOIS DES TERRITOIRES DU MASSIF CENTRAL
- Favorisons la commercialisation de nos bois en répondant à une demande croissante de bois certifié
- Répondons favorablement aux critères d'éligibilité des aides et subventions.

La certification porte sur le régime forestier, selon le document d'engagement établi par l'ONF valable jusqu'en 2030, annexé à la présente délibération.

Etat des lieux :

- Surface productive : **514 ha**
- Surface non productive : **140 ha**

Contribution financière pour 5 ans :

1€ / ha de surface productive et 0.50€ / ha de surface non productive + 25€ de forfait

Soit $(1 \times 514) + (0.50 \times 140) + 25 = \underline{\underline{609€}}$

9 Votes Pour

14. Point d'information : ZAccENR

Présentation du projet de ZAccENR et de la loi APER.

Une concertation citoyenne sera lancée afin de recenser les projets individuels susceptible de créer une zone.

Un registre papier sera ouvert en Mairie et un formulaire informatique sera adressé par mail à la population.

15. Convention d'entente intercommunale pour la Micro crèche

Mme la 2nd Adjointe présente : l'association « Les Petits explorateurs » dont le siège social est à Curienne, a pris l'initiative de créer pour les jeunes enfants une structure d'accueil type micro-crèche associative, installée au 58 route de la Boisserette – Le Boyat dans le bâtiment communal de CURIENNE.

La commune de Curienne signe une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Les petits explorateurs », celle-ci étant propriétaire des locaux mis à dispositions.

Les communes de PUYGROS, CURIENNE et LA THUILE se sont engagées à soutenir le projet de micro-crèche associative porté par l'association « Les Petits explorateurs » adopté par délibération conjointe en date respectivement du 04 Juillet 2022, 07 Juillet 2022 et 27 juin 2022.

En application de cette décision, la micro-crèche associative « Les Petits explorateurs » accueillera les enfants des communes de PUYGROS, CURIENNE, LA THUILE en priorité et possiblement des enfants des communes extérieures, selon les statuts établit et l'agrément reçu, à savoir l'accueil de 12 enfants, âgés de 10 semaines à 5 ans, du lundi au vendredi, de 7h à 19h.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de l'entente intercommunale de



la petite enfance des communes de Puygros, La Thuile et Curienne et notamment de ;

- Fournir un lieu d'échange institutionnel aux communes signataires de la convention,
- Définir la répartition financière du soutien aux structures d'accueil et de la petite enfance entre les communes signataires.

La convention a une durée de **deux ans à compter du 1^{er} avril 2024**. L'ensemble des modalités de fonctionnement sont définies dans la convention.

Une commission de l'entente intercommunale composée, pour chaque commune de trois représentants nommés par le Conseil Municipal est instituée.

Sont élus **membres de la commission de l'entente** représentant la commune de LA THUILE :

- M. POITOU Jean-François
- MME. MONGELLAZ TUCOULAT Cécile
- M. FAUCONNIER Bertrand

Chaque commune signataire s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement et d'investissement validées par la commission engagées valablement, et ce pendant toute la durée d'exécution de la présente convention.

Sur ce point, les communes de PUYGROS, CURIENNE et LA THUILE participeront au financement sur la base de la répartition suivante : 18 % pour LA THUILE, 22 % pour PUYGROS, et 60 % pour CURIENNE.

9 Votes Pour

16. Point d'information : Etude de la proposition de MOE

Suite à la rédaction d'un cahier des charges ; une consultation de maître œuvre a été faite afin de mener à bien le projet de rénovation de la salle polyvalente.

La proposition reçue de M. VIDAL a retenue toute l'attention des élus. Cependant des études de structure doivent être réalisées afin d'évaluer les travaux à engager et affiner les frais d'honoraires.

A l'issue de ces études, les élus définiront les travaux à réaliser et mandateront le maître.

17. Point d'information : Flux de contingent de logement sociaux

M. le Maire informe les élus de la signature de la convention relative à la gestion en flux de contingent de logement sociaux réservés, avec Grand Chambéry, détenteur de la compétence et du bailleur social OPAC de la Savoie.

Cette convention fixe les objectifs et assure à la commune un droit de regard sur l'attribution des logements sur son territoire.

18. Questions diverses

Éclairage public

Les lampadaires s'allument alors qu'il fait encore jour.

Un réglage des horloges sera réalisé lors du passage à l'heure d'été.

Fin de séance 21h

 Jean-François POITOU Maire	P/O  Cécile MONGELLAZ-TUCCOULAT 1 ^{ère} Adjointe
 Louis PIENNE 2 ^{ème} Adjoint	 Bertrand FAUCONNIER 3 ^{ème} Adjoint
 Alexandre PASCAL-GIROUD Élu délégué	 Emilie CNUDDE Conseillère Municipale
Renaud BATAILLE Conseiller Municipal	 Jean-François FONTANEL Conseiller Municipal
 Benjamin CAILLET Conseiller Municipal	Absent Mathieu CARIN Conseiller Municipal
Absent Grégory GUEUDRE Conseiller Municipal	

